



Trophées de l'Engagement des Jeunes

Saint-Christophe RCF

LES TROPHÉES DE L'ENGAGEMENT DES JEUNES SAINT-CHRISTOPHE RCF

RÈGLEMENT 2018

Article 1 - Organisateur

La Mutuelle Saint-Christophe est l'assureur mutualiste de l'économie solidaire. Entreprise dynamique à taille humaine, nous proposons une gamme complète de produits et services d'assurance de biens, de responsabilité et de personnes à destination du secteur associatif (associations, ONG à but humanitaire et caritatif, organismes sanitaires et sociaux, enseignement privé, institutions religieuses) ainsi qu'une offre dédiée aux particuliers. Notre métier d'assureur est indissociable de missions de solidarité et de prévention que nous portons via l'Association Saint-Christophe. Proche de son sociétariat, Saint-Christophe assurances place, depuis plus de 50 ans, le principe mutualiste, au cœur de son organisation.

Saint-Christophe assurances dont le siège se situe au 277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05 organise, avec le soutien du Fonds Saint-Christophe, un concours intitulé « Les Trophées de l'engagement des jeunes Saint-Christophe RCF ».

L'édition 2018 s'inscrit dans une dimension à la fois nationale et régionale en mobilisant le réseau mutualiste composé de huit régions : Grand-ouest, Aix, Nancy, Bordeaux, Lille, Paris, Lyon, Toulouse.

Article 2 - Objet du concours

Ce concours a pour objectif de soutenir la dynamique d'engagement des jeunes de 16 à 35 ans en récompensant des porteurs de projets solidaires, dans les domaines culturel, artistique, humanitaire ou social, en lien avec le monde associatif.

Article 3 - Un concours en partenariat avec RCF

RCF est une radio chrétienne généraliste de proximité qui émet en France et en Belgique grâce à son réseau de 64 radios locales. Avec plus de 3 millions d'auditeurs, RCF propose une programmation nationale et locale, portée par un engagement résolument œcuménique qui fonde sa singularité. 300 salariés et 3000 bénévoles s'emploient chaque jour à donner du sens à l'information.

Entre janvier et juin 2018, des chroniques hebdomadaires seront réalisées par Melchior Gormand avec tous les candidats, sauf exception dû à la programmation. Ces chroniques seront diffusées sur l'antenne nationale de la radio RCF le lundi dans l'émission « Les Bonnes Ondes » à 12h55 et rediffusées le samedi matin à 7h17 (ces horaires sont susceptibles de changer en fonction de la grille des programmes)



Mutuelle Saint-Christophe assurances

277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05

Tél : 01 56 24 76 00 – Fax : 01 56 24 76 27 www.saint-christophe-assurances.fr

Société d'assurances mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances
N° SIREN : 775 662 497 Opérations d'assurances exonérées de TVA - Art. 261-C du CGI



Trophées de l'Engagement des Jeunes Saint-Christophe RCF

Article 4 - Conditions d'éligibilité

La participation à ce concours est gratuite et ouverte :

à toute personne physique en lien avec une association :

- ayant entre 16 et 35 ans,
- résidant en France,
- n'ayant pas déjà gagné une édition précédente des **Trophées de l'engagement Saint-Christophe RCF**

et portant un projet solidaire :

- original et innovant,
- en phase de démarrage ou en cours de réalisation,
- dans les domaines : culturel, artistique, humanitaire ou social,
- concernant la France ou l'international.

Article 5 – Calendrier

Ouverture des candidatures : 2 janvier 2018

Clôture des candidatures : 31 mars 2018 à minuit

Comités de sélection régionale : avril 2018

Remise de prix aux lauréats régionaux : avril-mai 2018 (en région)

Vote en ligne pour élire le lauréat national : 15 mai – 15 juin 2018

Remise de prix au lauréat national : 19 juin 2018 (à Paris)

Remise du prix « coup de cœur » du Fonds Saint-Christophe : 19 juin 2018 (à Paris)

Article 6 - Candidatures

Chaque candidat est invité à remplir un dossier de candidature en ligne à l'adresse :

www.candidature.trophees-engagement.fr

En validant son inscription en ligne, chaque participant s'engage à prendre connaissance du règlement et à le respecter. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. En cas d'ambiguïté et de litiges, les interprétations que donnera le jury du présent concours feront autorité.



Mutuelle Saint-Christophe assurances

277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05

Tél : 01 56 24 76 00 – Fax : 01 56 24 76 27 www.saint-christophe-assurances.fr

Société d'assurances mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances
N° SIREN : 775 662 497 Opérations d'assurances exonérées de TVA - Art. 261-C du CGI



Trophées de l'Engagement des Jeunes

Saint-Christophe RCF

Article 7 - Critères de sélection du projet

Chaque projet sera étudié et noté au regard des critères suivants :

- son originalité, sa créativité
- son caractère innovant (en réponse à des besoins non satisfaits ou partiellement satisfaits)
- sa dimension altruiste ou relevant de l'intérêt général
- sa capacité à s'ancrer dans un territoire et dans un réseau, à mobiliser les acteurs locaux
- son potentiel de communication
- sa pérennité, son potentiel de durabilité

Article 8 – Procédure de sélection

1. Pré-sélection des dossiers de candidature au niveau national

La Mutuelle Saint-Christophe réceptionne les dossiers de candidature et vérifie si tous les critères d'éligibilité sont remplis et si les dossiers sont complets.

Tous les dossiers présélectionnés seront transmis début avril aux 8 régions mutualistes concernées : Grand-ouest, Aix, Nancy, Bordeaux, Lille, Paris, Lyon, Toulouse.

2. Sélection du lauréat au niveau régional

Chacune des 8 régions mutualistes organisera dans sa région, courant avril 2018, son comité mutualiste qui procédera à l'étude des dossiers à partir d'une grille de notation reprenant les critères indiqués à l'article 7. A l'issue de ce comité de sélection, un lauréat régional sera désigné.

3. Élection du lauréat au niveau national

Un lauréat national sera élu parmi les 8 lauréats régionaux, au travers d'un vote en ligne ouvert à tout public.

Pour se faire, 8 vidéos présentant chacun des lauréats régionaux seront mises en ligne du 15 mai au 15 juin 2018 sur le site : www.trophees-engagement.fr.

Article 9 – Montant des prix et remises de prix

Prix régional

Chaque lauréat régional se verra allouer 2 000 euros.

Chaque région mutualiste organisera la remise du prix pour son lauréat, et ce, avant le 19 juin 2018.

Prix national

Le lauréat national se verra allouer 2 000 euros supplémentaires.

La cérémonie de remise de prix aura lieu le 19 juin à Paris.



Mutuelle Saint-Christophe assurances

277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05

Tél : 01 56 24 76 00 – Fax : 01 56 24 76 27 www.saint-christophe-assurances.fr

Société d'assurances mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances
N° SIREN : 775 662 497 Opérations d'assurances exonérées de TVA - Art. 261-C du CGI



Trophées de l'Engagement des Jeunes

Saint-Christophe RCF

Article 10 - Prix « coup de cœur » du Fonds Saint-Christophe

Le Fonds Saint-Christophe est un fonds de dotation, fondé par le conseil d'administration de la Mutuelle Saint Christophe lors du conseil du 16 mai 2017 (publication au JO du 24 juin 2017).

Il a pour objet de développer et/ou de soutenir des activités et organismes d'intérêt général agissant dans le champ de l'économie sociale et solidaire et, plus particulièrement, dans les domaines de l'éducation, la culture, l'action sociale et la santé. Il a choisi comme cible les jeunes afin de soutenir leur engagement dans des projets solidaires.

Les Trophées de l'engagement des jeunes s'inscrivent dans le programme d'action du Fonds qui a choisi d'apporter son soutien en décernant un prix « coup de cœur » d'un montant de 4 000 euros à un projet que le Comité Projets du Fonds aura sélectionné parmi l'ensemble des dossiers de candidature présélectionnés pour l'édition 2018, hors lauréat régional.

La cérémonie de remise de prix aura lieu le 19 juin à Paris.

Article 11 - Engagement des candidats et des lauréats

Tout candidat aux Trophées de l'Engagement des Jeunes s'engage à :

- prendre connaissance et accepter entièrement et sans réserve le présent règlement,
- fournir des renseignements complets (avec toutes les pièces-jointes demandées) et exacts dans son dossier de candidature. S'il se révèle que tout ou partie des informations fournies par le candidat ont un caractère mensonger, ce dernier peut être éliminé immédiatement du concours sans réclamation possible. Par ailleurs, le lauréat qui aurait fourni de fausses informations voit son prix annulé et peut être poursuivi pour remboursement des sommes déjà perçues.
- participer à la réalisation d'une vidéo dans le cas où il serait lauréat régional ou prix coup de cœur du Fonds Saint-Christophe.
- participer à la remise des Prix, s'il est lauréat au niveau régional et/ou national ou coup de cœur du Fonds Saint-Christophe ou à se faire représenter aux lieux et dates qui lui seront confirmés.
- autoriser expressément les organisateurs à exploiter, utiliser et diffuser leur nom, prénom, image, l'indication de leur ville, via tous supports, médias papier et internet, ainsi que les éléments caractéristiques de leur activité et de leur projet, (y compris la vidéo fournie dans le dossier de candidature), pendant une durée d'un an à l'issue du concours. Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image et acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion des réunions du jury et de la remise du Prix. Cette autorisation donnée à titre gratuit est valable dans le monde entier, pour la durée du concours et pour une durée de dix (10) ans après la date de remise des Trophées.
- à participer aux opérations de relations publiques et de presse relatives au concours et à répondre aux questions des journalistes (en particulier ceux de RCF) avec lesquels les organisateurs peuvent les mettre en relation.
- à relayer le concours 2018 sur tout support de communication à sa disposition, en y apposant le logo des Trophées.



Mutuelle Saint-Christophe assurances

277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05

Tél : 01 56 24 76 00 - Fax : 01 56 24 76 27 www.saint-christophe-assurances.fr

Société d'assurances mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances

N° SIREN : 775 662 497 Opérations d'assurances exonérées de TVA - Art. 261-C du CGI



Trophées de l'Engagement des Jeunes Saint-Christophe RCF

Les candidats qui seront lauréats s'engagent dans l'année qui suit la remise de prix, à :

- mentionner, « Lauréat des Trophées de l'Engagement des Jeunes Saint-Christophe RCF » sur tout support de communication à leur disposition, en y apposant le logo des Trophées, ainsi que ceux de la Mutuelle Saint-Christophe et de RCF.
- informer les organisateurs de l'évolution de leur projet, à transmettre divers support de communication (photo, vidéos, articles, site, etc.) pour une mise en ligne sur le site des Trophées.
- Se rendre disponible pour apporter un témoignage sous forme d'interview et/ou d'intervention.

Article 12 - Loi informatique et libertés

Les informations recueillies dans le cadre de ce concours feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne gestion et à son organisation.

Ce traitement sera exclusivement assuré par les personnels de la Mutuelle Saint-Christophe assurances et ses sous-traitants éventuels dans le cadre de ce concours.

Il est rappelé au candidat que conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, il bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui le concernent.

Toute demande sera à adresser au service Finance & Contrôle – Candice Montout de la Mutuelle Saint-Christophe assurances, Référent CNIL - 277, rue Saint-Jacques, 75256 Paris cedex 05.

Article 13 - Droits d'auteur et propriété intellectuelle

Dans ce cadre, la Mutuelle Saint-Christophe assurances peut être amenée à projeter et/ou à reproduire, sur ses supports de communication à usage interne et/ou externe, toute information ou tout document contenu dans le dossier du candidat ou transmis en complément de celui-ci, relatifs à son projet.

À ce titre, en faisant acte de candidature aux Trophées, le candidat accepte et autorise la Mutuelle Saint-Christophe assurances à utiliser, et/ou à exploiter à titre gracieux et non exclusif, l'ensemble des droits liés à la propriété intellectuelle portant sur les informations et documents contenus dans son projet, pour toute reproduction et/ou de diffusion sur tout support technique et informatique dont elle dispose.

Par conséquent, par cette autorisation, le candidat reconnaît être titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle attachés aux informations et documents transmis dans son projet, ou avoir préalablement obtenu l'accord écrit des titulaires de ces droits.



Mutuelle Saint-Christophe assurances

277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05

Tél : 01 56 24 76 00 – Fax : 01 56 24 76 27 www.saint-christophe-assurances.fr

Société d'assurances mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances
N° SIREN : 775 662 497 Opérations d'assurances exonérées de TVA - Art. 261-C du CGI



Trophées de l'Engagement des Jeunes

Saint-Christophe RCF

Ainsi, il garantit la Mutuelle Saint-Christophe assurances contre toute action ou réclamation de quelque nature que ce soit émanant d'un tiers et résultant desdites exploitation des informations et documents susmentionnés.

Cette autorisation donnée à titre gratuit est valable dans le monde entier, pendant toute la durée du présent concours ainsi que pour une durée de dix (10) ans à partir des dates de remise des Trophées.

Article 14 : Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est déposé en l'Etude de Maître Timothée BECKMANN, huissier de justice associé au sein de la SCP CHAVOUTIER MIROUX DILLENSIGER BECKMANN situé à ROUEN (76000), 05 Rue Jean Lecanuet.

Il est consultable sur simple demande auprès de l'organisateur ou de l'huissier de Justice susmentionné.

Article 15 : Dispositions diverses

En cas de force majeure, les organisateurs des « Trophées de l'Engagement des Jeunes » se réservent le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait.

De la même manière, les organisateurs des « Trophées de l'Engagement des Jeunes » se réservent le droit de modifier certains éléments du règlement si les changements effectués sont dans l'intérêt des candidats ou participent au bon déroulement du concours.

Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ces titres.

Toute violation du présent règlement par le lauréat entraîne l'annulation des Prix et remboursement des sommes versées, sans aucune réclamation possible.



Mutuelle Saint-Christophe assurances

277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05

Tél : 01 56 24 76 00 – Fax : 01 56 24 76 27 www.saint-christophe-assurances.fr

Société d'assurances mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances
N° SIREN : 775 662 497 Opérations d'assurances exonérées de TVA - Art. 261-C du CGI